

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 22 mai 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:25] Veuillez vous lever.
11 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1666 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Bonjour à tous.
17 Greffière d'audience, s'il vous plaît, veuillez bien appeler l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:56] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom*
21 *et Patrice Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:09] Merci.
24 Est-ce que les parties peuvent se présenter ?
25 Madame Wakchom, s'il vous plaît.
26 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [09:33:19] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Bonjour, Messieurs les juges.
28 L'Accusation, aujourd'hui, est représentée par Manochitra Prathaban, Kweku

- 1 Vanderpuye, Claire Henderson et moi-même, Sylvie Wakchom*.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:35] Madame Massida,
- 3 s'il vous plaît.
- 4 M^e MASSIDA : [09:33:38] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
- 5 Pour les victimes des autres crimes qui ont... comparaissent aujourd'hui, M. Yaré
- 6 Fall, M^{me} Ombeni, M. Enrique Carnero Rojo et moi-même, Paolina Massida.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:46] Merci.
- 8 Monsieur Suprun, s'il vous plaît.
- 9 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:33:53] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 10 Messieurs les juges.
- 11 Les enfants-soldats sont représentés par moi-même, M^e Suprun.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:00] Merci.
- 13 Maître Dimitri, s'il vous plaît.
- 14 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:06] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 15 Messieurs les juges. Bonjour à tous.
- 16 M. Yekatom est présent dans le prétoire et il est représenté aujourd'hui par M^{me} Anta
- 17 Guissé, Lionel Messi Tikpa, M^{me} Cassandra Oboussier, Léna Casiez, Gyo Suzuki et
- 18 moi-même, Mylène Dimitri.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:21] Merci.
- 20 Maître Knoops, ensuite.
- 21 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:29] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 22 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans ce prétoire.
- 23 La Défense de M. Ngaïssona, qui est dans le prétoire également, se compose
- 24 aujourd'hui de Myriam Hollant, à ma droite, Mathias Koffe, derrière moi. Merci.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:41] Et bien entendu, une
- 26 bienvenue toute particulière à notre témoin.
- 27 Bonjour, Monsieur le témoin. Nous espérons que vous vous sentez bien aujourd'hui.
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:49] Bonjour, Monsieur le Président. Je me sens

1 bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:54] Nous allons
3 poursuivre. Je crois que c'est M^e Casiez.

4 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:35:00] Oui, effectivement, Monsieur le Président.
5 Merci.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^{me} CASIEZ : [09:35:12]

8 Q. [09:35:12] Bonjour, Monsieur le témoin. Mon nom est Léna...

9 R. [09:35:16] Bonjour.

10 Q. [09:35:18] ... Casiez. Je travaille dans l'équipe de Défense de M. Alfred Yekatom
11 Rombhot. Nous n'avons pas eu l'occasion de nous rencontrer lors du... de la
12 rencontre de courtoisie, mais je sais que vous avez pu avoir mon message vidéo de...
13 de bienvenue. Je vais avoir un certain nombre de questions pour vous aujourd'hui.
14 J'ai souvent peu de questions par sujet, donc pour que vous puissiez bien suivre, je
15 vais vous expliquer à chaque fois que je change de sujet. Ça va pour vous ?

16 R. [09:36:02] Oui, ça va.

17 Q. [09:36:09] Alors, je vais commencer par un certain nombre de personnes que vous
18 avez déjà mentionnées. Je veux juste quelques clarifications. Alors, mardi dernier,
19 vous avez parlé d'une Élisabeth présente à la réunion à l'église Sainte Jeanne-d'Arc,
20 qui travaillait pour le Conseil danois pour les réfugiés. Je veux juste que vous
21 confirmiez qu'on parle bien d'Élisabeth Marty, si vous connaissez son nom de
22 famille.

23 R. [09:36:56] Je la connais par ce prénom, Élisabeth, mais je ne connais pas son nom
24 de famille. {PFR : (Expurgé)}, et au KM 5, j'ai appris que
25 cette dame-là s'appelait... on m'a parlé d'elle, on m'a dit qu'elle s'appelait Élisabeth.
26 Mais je le répète, je ne connais pas son nom de famille.

27 Q. [09:37:27] Aucun problème, Monsieur le témoin. Je continue, et si vous ne savez
28 pas, n'hésitez pas à me le dire.

1 Vous avez également parlé de Prince Mondonga ; est-ce que vous pouvez confirmer
2 qu'il est bien le petit-fils de M^{me} Mondonga, qui est l'ex-conseillère de la mairie de
3 Mbaïki ?

4 R. [09:38:00] C'est cela. C'est cela : il s'appelle Prince Malonga et sa grand-mère
5 s'appelle Malonga.

6 Q. [09:38:27] Je vous remercie. Vous avez également parlé du lieutenant Gouga — et
7 on va y revenir dans un moment. Là, j'ai juste une question spécifique pour vous :
8 j'aimerais que vous confirmiez que c'est le petit-fils d'un ancien professeur d'histoire-
9 géo de Mbaïki que vous aviez eu l'occasion de connaître quand vous étiez enfant.

10 R. [09:38:53] C'est le même nom, c'est le même nom. C'est ce nom-là qui les unit. Je
11 sais que M. Gouga était le professeur... était professeur d'histoire-géo quand j'étais à
12 Mbaïki. Mais je ne connais pas le lien qu'il y a entre eux. Est-ce que c'est son fils
13 biologique ? Je n'en sais rien.

14 Q. [09:39:27] Je vous remercie. Monsieur le témoin. Je vous dis ça parce qu'au
15 paragraphe 40 de votre déclaration, vous aviez indiqué qu'il était fils d'un ancien
16 professeur d'histoire-géo de Mbaïki. Peut-être qu'il y a eu un problème de... de
17 traduction. Est-ce que... Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ou est-ce que vous
18 ne vous souvenez plus du... du lien de parenté ?

19 R. [09:39:59] Lorsqu'il s'est présenté, j'ai... je l'ai dit {PFR : (Expurgé)}

20 (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)}

21 (Expurgé)} {PFR : (Expurgé)}

22 (Expurgé)} que portait ce professeur d'histoire-géographie. Mais je ne maîtrise pas le
23 lien parental qu'il y a entre eux.

24 Q. [09:40:35] Aucun problème, merci pour le... pour la clarification. Alors
25 maintenant, on va faire un exercice un tout petit peu différent. La déclaration que
26 vous avez faite en 2017, quand vous avez rencontré les enquêteurs du Procureur,
27 elle... elle n'est pas en preuve directement. Mais il y a certains... certaines portions
28 qui m'intéressent et j'aimerais juste que vous confirmiez avec moi ce que vous aviez

1 dit à l'époque.

2 Alors, la première... le premier extrait est... Alors, et comme je mentionne votre
3 déclaration, je vais, pour le procès-verbal, mentionner le document. C'est l'onglet 4
4 du classeur du Procureur, CAR-OTP-2059-0361. À l'époque, vous aviez dit — et je
5 vous cite : « Seule la communauté malienne a décidé de ne pas partir avec les
6 Tchadiens. Mais au bout de 48 heures, les maliens ont appelé l'ambassade du Mali à
7 Bangui, parce qu'ils avaient peur. Effectivement, quand nous sommes partis avec les
8 Tchadiens, la population chrétienne a crié de joie et a commencé à prendre toutes les
9 affaires des musulmans. J'ai entendu qu'il y avait même des femmes chrétiennes qui
10 se promenaient dans la rue, déguisées avec les vêtements des femmes
11 musulmanes. » Fin de citation.

12 Est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin ?

13 R. [09:43:01] Oui, c'est ma déclaration. Je la confirme.

14 Q. [09:43:11] Je vous remercie.

15 Vous avez dit ensuite : « L'ambassade du Mali a demandé au contingent de la
16 MISCA congolaise de Mbaïki d'escorter les maliens jusqu'à Bangui. Ce sont les
17 maliens de Mbaïki qui me l'on dit une fois arrivé à Bangui. » Vous confirmez
18 également ?

19 R. [09:43:39] Oui, je la confirme, puisque lorsque nous sommes sortis, certains
20 parents des musulmans, les Maliens qui étaient à Mbaïki avaient... vivaient
21 également à Bangui. Ils ont effectivement... Ils avaient effectivement appelé au
22 secours et... pour être évacués de Mbaïki.

23 Q. [09:44:17] Et donc, de ce que je comprends — et puis, je ne vais pas donner de
24 spécificités sur l'endroit où vous habitiez à l'époque à Bangui, mais je comprends
25 que vous les avez vus et vous avez discuté avec certains d'entre eux, certains
26 Centrafricains de Mbaïki d'origine malienne quand vous étiez à Bangui et ils vous
27 ont expliqué ce qui s'était passé ; c'est ça ?

28 R. [09:44:55] Effectivement, j'ai rencontré certains. C'est vrai qu'une bonne partie...

1 une partie a été évacuée au Mali, mais d'autres sont restés sur place à Bangui.

2 Q. [09:45:14] Je vous remercie. Alors, à un autre endroit dans votre déclaration, vous
3 dites : « Il y a des chrétiens des quartiers Boulata, Boeing et Combattant de Bangui
4 qui sont venus s'installer dans les maisons et les boutiques des musulmans de
5 Mbaïki et ils ne veulent pas de notre retour. » Vous confirmez également ?

6 R. [09:45:42] Oui, c'est ma déclaration.

7 Q. [09:46:02] Merci. Vous avez également dit au paragraphe 66 de votre déclaration
8 — je vous cite encore : « Cœur de Lion est parti à Boda et a été tué là-bas. J'ai vu son
9 corps quand il a été ramené à Mbaïki. » Est-ce que vous confirmez aussi ?

10 R. [09:46:24] Oui, je le confirme.

11 Q. [09:46:30] Et donc, juste pour être sûre de bien comprendre, quand vous voyez
12 son corps à... quand vous voyez son corps, vous êtes encore à Mbaïki, c'est avant
13 votre évacuation ; c'est bien ça ?

14 R. [09:46:50] Oui, c'est cela. C'était avant l'évacuation.

15 Q. [09:47:05] Au paragraphe 93 de votre déclaration, vous avez parlé — et puis vous
16 en avez parlé avec ma collègue — des 5 et 6 décembre à Bangui et de la mosquée Ali
17 Babolo ; quand vous parlez de cette période-là, du 5 et 6 décembre, vous avez dit « le
18 PK 5 n'a pas été attaqué à ce moment-là » ; est-ce que vous confirmez ?

19 R. [09:47:37] Oui, c'est ma déclaration. À cette époque-là, le KM 5 n'était pas encore
20 attaqué.

21 Q. [09:47:52] Je vous remercie. Puisqu'on est en train de parler de la mosquée Ali
22 Babolo, vous en avez donc parlé mercredi dernier, et vous avez dit au *transcript* 231,
23 à 10 h00 : « Elle servait de morgue. C'est là qu'on apportait les corps sans vie. »
24 Alors, juste pour que moi je comprenne bien la manière dont ça fonctionne à Bangui,
25 est-ce que j'ai raison de dire que la seule morgue à Bangui pour les musulmans, c'est
26 la mosquée Ali Babolo ?

27 R. [09:48:38] Vous savez, la communauté musulmane, lorsqu'un membre décède, on
28 l'amène à la mosquée Ali Babolo. C'est ce qui se passe dans tout le pays. Avant la

1 crise, c'était comme ça que ça se passait — avant l'enterrement. Mais pendant la
2 crise, c'était l'unique endroit où on pouvait entretenir le corps, préparer le corps
3 avant l'enterrement. Ça se passait à la mosquée d'Ali Babolo. Et tout cela se passait...
4 C'est ce qui se passait avant même la guerre. Et même après, c'est ce qui se passait
5 toujours.

6 Q. [09:49:24] Je vous remercie. C'est beaucoup plus clair pour moi, maintenant.
7 Merci. Je vais changer de sujet, mais je vais encore faire référence aux paragraphes
8 de votre déclaration : paragraphes 26-27, vous avez parlé du meurtre de Mahamoud
9 Adam Baraka à Mbata. Je vais essayer de résumer ce que vous avez dit et vous me
10 dites si vous confirmez.

11 Alors, d'abord, sur le lieu et la période temporelle, on est d'accord que c'est
12 quelqu'un qui a été tué à Mbata, juste après la démission de Djotodia le 12,
13 13 janvier ; c'est bien ça ?

14 R. [09:50:17] Oui, c'est bien cela.

15 Q. [09:50:24] Et est-ce que j'ai bien compris votre déclaration en disant qu'il y avait
16 des tensions à Mbata, parce qu'un musulman appelé Rahma avait jeté une grenade
17 dans un groupe de femmes et de jeunes qui criaient de joie parce que Djotodia avait
18 démissionné ; c'est bien ça le contexte de l'incident ?

19 R. [09:50:57] Oui, c'était comme ça, c'est comme ça que l'incident a démarré.

20 Q. [09:51:08] Je vous remercie.

21 Monsieur le préfet Kouroupé-Awo est venu témoigner devant cette Cour et il
22 mentionne aussi cet incident. Il précise — je cite : « Des jeunes garçons de Mbata
23 avaient manifesté leur joie en allant au domicile de certains musulmans de Mbata. »
24 Est-ce que cela correspond également à vos souvenirs que des jeunes chrétiens
25 étaient allés célébrer le départ de Djotodia en allant au domicile de certains
26 musulmans à Mbata ?

27 R. [09:52:00] Oui, je ne suis pas informé du fait que les jeunes musulmans se seraient
28 rendus chez les musulmans. Moi, je sais qu'il y avait des manifestations de joie, et

1 c'est ainsi que quelqu'un énervé a jeté une grenade parmi les manifestants. Je ne sais
2 pas si les manifestants célébraient leur joie sur la grande voie ou allaient au domicile
3 des personnes. Ça, je ne saurais vous le confirmer.

4 Q. [09:52:42] Aucun problème, Monsieur le témoin, c'est parfait comme ça. Quand
5 vous savez, vous me le dites, quand vous savez pas, vous me le dites aussi, ou
6 quand vous en avez pas souvenir, aucun problème.

7 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:52:56] Monsieur le Président, j'aurais juste besoin
8 de passer à huis clos partiel pour une ou deux questions.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:03] Bien entendu, huis
10 clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 53)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:13] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 M^{me} CASIEZ : [09:53:33]

15 Q. [09:53:34] J'ai une autre question à ce sujet, Monsieur... Monsieur (Expurgé),
16 mais comme on risquerait de... de vous identifier, je préfère aller en... en session à
17 huis clos partiel.

18 Alors, toujours sur le même incident, dans votre déclaration, vous dites — je cite :
19 (Expurgé) Yacoub Tabar et Khalil Mahmoud Adam. (Expurgé)

20 (Expurgé) entendant les tirs des Séléka, à leur entrée dans Mbata, leur frère
21 Mahmoud Adam Baraka avait pensé que c'étaient les Anti-balaka et était parti avec
22 son argent liquide et deux apprentis des chrétiens dans la brousse. Le lendemain et
23 le surlendemain, les Séléka avec d'autres gens de Mbata sont retournés à Mbata par
24 solidarité avec sa famille pour le chercher. Les Séléka ont trouvé son corps
25 décomposé vers la sortie de Mbata, vers Mbaïki. Enfin, ils ont appris qu'il avait été
26 tué par des chrétiens de Mbata, pas par des Anti-balaka car il n'y avait pas d'Anti-
27 balaka dans cette ville. Et les Séléka ont ramené son corps à Mbaïki où il a été
28 enterré. » Fin de citation.

1 Vous confirmez ceci, Monsieur (Expurgé) ?

2 R. [09:55:33] Je vous remercie. Lorsque nous avons reçu l'information selon...
3 information sur ce qui s'est passé lorsqu'on a jeté une grenade sur les manifestants,
4 c'est comme ça que les commandants de Séléka ont demandé à tous ceux qui avaient
5 des véhicules, ils pouvaient les mettre à la disposition des éléments pour aller faire
6 sortir la population musulmane ; (Expurgé)
7 (Expurgé), et nous étions arrivés vers 19 heures, en allant à
8 Mbata. Et à l'entrée de Mbata, les Séléka ont commencé à tirer en l'air et, arrivé dans
9 la ville, j'ai croisé Yacoub Tabar qui était sentinelle chez Mahmoud Aba (*phon.*) ainsi
10 que l'enfant du défunt Khalil, (Expurgé)
11 (Expurgé) lorsque les... son papa a entendu les coups de feu, il croyait que c'étaient
12 les Anti-balaka et il s'était réfugié dans la brousse, et on a commencé à chercher... à le
13 chercher, et on ne savait pas comment le retrouver. Et le lendemain, nous étions
14 retournés sur Mbaïki, et ensuite, les Séléka étaient repartis vers Mbata, et c'est ainsi
15 qu'ils ont retrouvé le corps....le corps. C'est ce que j'ai dit dans ma déclaration. Je
16 voudrais ajouter que, pendant ces événements, les Séléka n'étaient pas là, les Anti-
17 balaka n'étaient pas à Mbata, et c'étaient... c'est... les Anti-balaka n'étaient pas à
18 Mbata. Je confirme : c'étaient d'autres personnes qui ont pu s'en prendre à... à ce
19 musulman.

20 Q. [09:58:10] Je vous remercie beaucoup, Monsieur (Expurgé), pour tous ces détails.
21 Et juste une dernière chose qui... qui manque dans... dans les clarifications que je
22 voulais vous demander. Est-ce que j'ai raison de dire que, suite à cet indice... cet
23 incident-là, tous les musulmans de... de Mbata sont évacués par les Séléka et d'autres
24 personnes — vous venez de le mentionner — à Mbaïki, ce jour-là ; c'est ça ?

25 R. [09:58:47] C'est cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:57] Pouvons-nous...

27 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:59:04] Oui, j'allais le dire, qu'on pouvait repasser à
28 huis clos... en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:09] Merci, Maître.

2 Audience publique.

3 *(Passage en audience publique à 9 h 59)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:18] Nous sommes de retour en audience
5 publique, Monsieur le Président.

6 M^{me} CASIEZ : [09:59:30]

7 Q. [09:59:32] Je vais changer de sujet, Monsieur le témoin. Vous avez parlé déjà avec
8 ma collègue du Bureau du Procureur de l'assassinat de Moustapha Mahtar, l'imam
9 de Bagandou — c'était au transcrit 231, à 10 h 8 — , et j'ai pas besoin de revenir de
10 dessus dans les détails, mais j'ai juste deux questions en rapport avec cet incident-là,
11 parce qu'au paragraphe 60 de votre déclaration, vous dites que : « Une fois que les
12 musulmans de Bagandou ont été évacués à Mbaïki, les jeunes chrétiens de Bagandou
13 ont commencé à casser les maisons des musulmans et à entreprendre une véritable
14 chasse aux sorcières aux musulmans. » Est-ce que vous confirmez ?

15 Je vous vois déjà acquiescer, mais est-ce que vous confirmez ?

16 R. [10:00:38] Oui, je confirme.

17 Q. [10:00:44] Et vous avez précisément déclaré : « Les jeunes chrétiens de Bagandou
18 ont commencé à casser les maisons des musulmans et ont tué l'imam Moustapha
19 Mahtar. Les Anti-balaka n'étaient pas là. ». Vous confirmez également ?

20 R. [10:01:04] Je confirme, c'est ce que j'ai dit.

21 Q. [10:01:13] Je vous remercie. Je change de... de sujet. Je retourne au moment où les
22 musulmans de Mbaïki sont évacués... sont évacués vers le Tchad. On a parlé — et
23 vous avez déjà parlé aussi la semaine dernière des musulmans d'origine
24 tchadienne — , et on a parlé à l'instant des musulmans de Mbaïki d'origine malienne.
25 Le maire de Mbaïki, M. Mongbandi, est venu témoigner ici, et il a dit : « Certains
26 musulmans avec une mère tchadienne sont restés, mais c'était difficile pour eux.
27 Parfois... ».

28 Ah ! Pardon. J'ai dit « mère tchadienne ». Pardon, je reprends.

1 « Certains musulmans avec une mère centrafricaine sont restés, mais c'était difficile
2 pour eux. Parfois, les locaux de Boda venaient en criant : « Musulmans,
3 musulmans. »

4 Alors, première question : est-ce que vous confirmez que certains musulmans avec
5 une mère centrafricaine sont restés à Mbaïki — si vous le savez ?

6 R. [10:02:47] Effectivement, il y avait des musulmans dont les mères étaient des
7 autochtones. Ils n'étaient pas partis, ils étaient restés à Mbaïki, mais ils... mais ils
8 vivaient dans une situation difficile, ils pouvaient pas se promener librement, ils
9 pouvaient pas s'habiller en boubou comme les musulmans. Je prends l'exemple de
10 Fomousea Youssoupha (*phon.*) qui est actuellement le président de la communauté
11 islamique, et je crois que ça fait trois-quatre ans qu'il n'était pas en mesure d'aller à la
12 mosquée pour prier. Et c'était plus tard qu'ils ont demandé aux autorités de Bangui
13 pour aller ouvrir la mosquée de Baguirmi. Donc, pendant ces événements, c'était
14 difficile pour les musulmans d'aller prier, d'aller à la mosquée et de circuler
15 librement.

16 Q. [10:04:01] Merci pour... pour les précisions. Est-ce que vous avez connaissance de
17 locaux de Boda qui venaient à Mbaïki pour s'adresser notamment aux musulmans
18 en... en... en les pointant du doigt comme... comme musulmans ? Est-ce que c'est
19 quelque chose que vous avez entendu ou... ou discuté avec quelqu'un ?

20 R. [10:04:24] Vous savez, lorsque je suis parti de Mbaïki, je n'y suis plus retourné
21 pendant ces événements. Vous voyez les gens qui venaient de Boda devaient passer
22 par Mbaïki pour arriver à Bangui. Les menaces étaient toujours présentes et les gens
23 qui venaient de Boda passaient par Mbaïki pour arriver. Les gens qui arrivaient à
24 Bangui nous expliquaient, mais vivaient ce qui se passait, que la situation était
25 difficile pour la... pour les musulmans. Moi, je n'ai pas vécu cela. Personnellement,
26 moi, je sais que les musulmans qui ont pu... rejoindre Bangui nous... nous
27 expliquaient comment la situation était difficile pour eux.

28 Q. [10:05:18] O.K, je comprends mieux maintenant, merci pour... pour le... les détails.

1 La semaine dernière, au transcrit 231, à 12 h 10, vous avez indiqué — alors, là, on est
2 maintenant... vous êtes déjà à Mbaïki... à Bangui — vous avez indiqué que la
3 Présidente de la transition avait barré la route et qu'elle ne voulait pas que les
4 derniers convois de musulmans partent de Centrafrique. Est-ce que... Est-ce que
5 vous pourriez expliquer un peu plus ce que... ce que M^{me} Samba-Panza a fait à ce... à
6 ce moment-là ? C'est pas très, très clair pour... pour moi.

7 R. [10:06:10] Le reste des musulmans au KM 5 devait monter dans les camions venus
8 de Tchad pour aller au Tchad. C'est ainsi que la Présidente a invité l'imam de la
9 mosquée centrale et les dignitaires musulmans et leur a dit qu'elle ne voulait pas que
10 les derniers musulmans s'en aillent, pour ne pas créer une division artificielle dans...
11 dans le pays. Il paraît que la Présidente a déboursé de l'argent pour rembourser les
12 camionneurs qui étaient venus du Tchad pour rapatrier les musulmans. Et on a
13 déchargé les... les bagages dans les camions. C'est ce qui... C'est ce que j'ai appris. Et
14 les musulmans étaient restés au KM 5 pour ne pas qu'il y ait une division dans le
15 pays, pour que... pour ne pas que les musulmans se retrouvent seulement au Nord et
16 les chrétiens dans les autres partis du pays.

17 Q. [10:07:34] Merci pour les détails, Monsieur le... Monsieur le témoin.

18 Je vais encore changer de... de sujet. Alors, on va maintenant parler de la réunion à
19 l'église Saint Jeanne-d'Arc ; vous en avez déjà parlé, mais je vais faire travailler votre
20 mémoire. Alors, d'abord, vous avez dit que, juste avant la réunion à Saint
21 Jeanne-d'Arc, convoqués par l'évêque, certains musulmans ont refusé et ont pris
22 l'axe Bouar-Berberati — ça, c'était au transcrit 230 à 12 h 42. Juste une clarification :
23 quand vous dites que certains musulmans ont refusé et ont pris l'axe Bouar-
24 Berberati, est-ce que je comprends que vous faites référence aux Séléka ?

25 R. [10:08:39] Moi, je n'ai pas parlé de « musulmans », j'ai parlé de « Séléka ».
26 L'initiative prise par l'évêque était de rassembler les éléments de Rombhot et les
27 éléments séléka, afin d'éviter tout affrontement entre les deux parties, parce que ça
28 pourrait créer des victimes au sein de la population civile. C'est ainsi que, le

1 lendemain matin, de grand bonne heure, ils ont pris... ils sont partis. Je ne parlais pas
2 des musulmans ; je parlais des éléments séléka.

3 Q. [10:09:26] Je vous remercie. C'est bien ce que je pensais, mais, dans le transcrit, le...
4 le mauvais mot était... était ressorti, donc je vous remercie pour... pour la
5 clarification.

6 Vous avez dit également — en tout cas, c'est ce qui ressort dans le transcrit T-230, à
7 12 heures 42 — que « le préfet demandait à tous les déplacés qui sont venus à Mbaïki
8 de faire de manière à ce que l'on puisse les ramener dans leurs localités respectives. »
9 Et je vois au paragraphe 36 de votre déclaration que c'est le mot « ambassades » qui
10 est utilisé ; donc, « pour qu'ils puissent »... Plus « pour qu'on puisse les ramener
11 dans leurs ambassades respectives. »

12 Est-ce que je comprends que c'est bien « ambassades » dans leurs pays d'origine, et
13 pas « dans leurs localités », comme dans le village duquel ils viennent en
14 Centrafrique ? Vous me dites si c'est pas assez clair.

15 Q. [10:10:37] Vous savez, en République centrafricaine, la plupart de nos autorités ne
16 font pas assez de discernement. Dans leur tête, les gens pensent que tous les
17 musulmans sont des étrangers ; or, ce n'est pas vrai. Alors, il a... elle a demandé à ce
18 que la population de... la ville de Mbaïki soit désengorgée. Il a dit qu'il ne pouvait
19 pas assurer leur sécurité et qu'il était important qu'ils puissent rejoindre leurs
20 différentes ambassades ; il y avait des Maliens, des Tchadiens, des Nigériens, et il y
21 avait une minorité de Camerounais. Et la plupart de ces personnes étaient des gens
22 qui avaient passé plus de 50-60 ans dans le pays, puisqu'ils étaient là avant
23 l'indépendance, et ils sont là depuis trois générations. Et j'ai même dit au préfet que
24 ce n'était pas la bonne solution pour nous de rester, puisque « vous-même, vous êtes
25 impuissant, vous n'êtes pas capable d'assurer notre sécurité, ni la Sangaris ni Alfred
26 Yekatom Rombhot. Nous sommes les citoyens de cette ville, nous aimerions nous
27 mettre à l'abri ailleurs, en attendant que la paix revienne dans le pays pour que nous
28 puissions aussi regagner nos maisons et notre ville. » C'est... C'était de cette manière

1 que les choses se sont passées.

2 Q. [10:12:16] Je vous remercie, Monsieur le... le témoin, et je suis désolée que tous ces
3 Centrafricains aient dû partir dans — finalement — un pays qui était pas le leur.

4 Au paragraphe 36 de votre déclaration, vous avez indiqué : « Le préfet a dit que le
5 maire avait dit que les musulmans devaient retourner chez eux, dans leurs
6 ambassades respectives. Devant tout le monde, le maire a nié avoir dit cela. »

7 Est-ce que vous confirmez, donc, que M. Mongbandi a nié avoir dit ceci ?

8 R. [10:13:17] C'était la déclaration du préfet. Je... Je... C'est Alexandre Kouroupé-Awo
9 qui avait fait cette déclaration ; c'était lui, le préfet ; c'était lui qui avait dit qu'il
10 n'avait pas la possibilité d'assurer la sécurité de la population — il l'avait dit en
11 présence de Yekatom et de tous les participants à la réunion. C'était pas le maire.
12 C'était pas M. le maire qui avait fait cette déclaration, c'était plutôt le préfet. Même le
13 commandant de compagnie était présent.

14 Q. [10:13:53] O.K, je... je comprends. C'est... C'est plus... C'est plus clair maintenant, je
15 vous remercie.

16 Alors, vous avez — {PFR : (Expurgé)} — vous avez donné de nombreux détails
17 sur la prise de parole de M. Yekatom, et je comprends que {PFR : (Expurgé)}
18 {Expurgé}}, mais je vais tenter de rafraîchir votre
19 mémoire avec quelques phrases supplémentaires qu'il aurait prononcées {PFR :
20 (Expurgé)}. Le témoin qui est venu juste avant vous a précisé
21 que M. Yekatom avait également dit {PFR : (Expurgé)} : « Sans la gendarmerie et la
22 police, ce pays ne peut pas avoir la paix. » {PFR : (Expurgé)}
23 {Expurgé}}

24 R. [10:14:57] Vous savez, {PFR : (Expurgé)}, il y a beaucoup de choses qui peuvent se
25 dire. On ne savait pas qu'un jour la justice se saisirait du dossier. Si on savait que ce
26 jour arriverait, {PFR : (Expurgé)}, mais on ne le savait pas. On était dans une
27 situation de détresse et on cherchait... on était dans une insécurité totale. {PFR :
28 (Expurgé)} Yekatom, c'est qu'il disait qu'il

1 était militaire et qu'il avait pris les armes parce que des rebelles avaient pris le pays
2 en otage ; et il avait donc pris le maquis pour pouvoir libérer le pays. Il a également
3 dit qu'il n'était pas là pour tuer ni s'en prendre aux affaires des particuliers. {PFR :
4 (Expurgé)}, beaucoup de gens avaient pris la parole. Ce que vous venez de dire,
5 c'est possible que ça soit vrai, {PFR : (Expurgé)}
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)}

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:23] Simplement un
9 commentaire de ma part, Monsieur le témoin : nous comprenons tout à fait bien,
10 mais je dois dire que même si nous parlons d'événements qui se sont déroulés il y a
11 environ 10 ans, vos souvenirs sont absolument remarquables.

12 Oui, est-ce que vous avez un commentaire, s'il vous plaît, Madame le Procureur ?

13 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [10:16:50] Oui, Monsieur le Président. Alors, je
14 voulais simplement faire une précision et une correction au compte rendu
15 d'audience en anglais, car lorsque le témoin a parlé de ce dont il a été question {PFR :
16 (Expurgé)}, il a mentionné que les autorités locales et Alfred Yekatom
17 n'étaient pas en mesure d'assurer la sécurité des musulmans ; mais le nom d'Alfred
18 Yekatom ne figure pas au compte rendu d'audience en anglais.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:21] Merci beaucoup,
20 Madame Wakchom.

21 Comme je le dis toujours, si nous pouvons régler ces... faire ces corrections
22 immédiatement, c'est toujours mieux ; sinon, nous allons pouvoir faire cette
23 correction plus tard.

24 Maître Casiez.

25 M^{me} CASIEZ : [10:17:41]

26 Q. [10:17:41] Je vous remercie. Monsieur le... le témoin. Effectivement, vous... vous
27 avez déjà donné beaucoup d'éléments sur... sur les... les... la prise de parole de
28 M. Yekatom ce jour-là, et c'est pour ça que je tente avec une ou deux phrases

1 supplémentaires, mais, vraiment, y a aucun problème si... si vous en souvenez pas et
2 vous avez déjà donné beaucoup de... de... d'éléments.
3 Vous venez tout juste de... de préciser que M. Yekatom s'était présenté comme un...
4 un militaire ; vous l'avez déjà dit la semaine dernière. Un des imams de Mbaïki est
5 venu témoigner ici et a dit que M. Yekatom avait aussi dit — je cite : « Je demande
6 aux Anti-balaka qui sont dans la ville de Mbaïki de se retirer pour laisser la
7 population en paix. Moi, Rombhot, j'ai grandi parmi les musulmans. Tous ceux qui
8 veulent faire du mal doivent se retirer. Je ne veux pas que la population soit
9 touchée. » Et c'était le transcrit 106, à la page 8, de P-1595. Est-ce que c'est quelque
10 chose dont vous vous souvenez également ?

11 R. [10:19:03] Ce qu'il avait dit publiquement, vous savez, il y a deux choses. Rombhot
12 peut avoir dit quelque chose à deux ou trois personnes, mais je peux pas être au
13 courant. Donc, je suis pas au courant de ce que vous venez de dire.

14 M. LE JUGE PRESIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:20] Pourriez-vous, je
15 vous prie, répéter la référence, car les interprètes ne l'ont pas compris ?

16 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:19:35] Oui, certainement, Monsieur le Président :
17 c'est le (*intervention en français*) 106, à la page 8, et il s'agit du témoin P-1595.

18 (*Interprétation*) Pourrait-on passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît, pour
19 une ou deux questions ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:19] Oui, bien sûr.

21 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:27] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

26 M^{me} CASIEZ : [10:21:03]

27 Q. [10:21:03] Excusez-moi, Monsieur le... Monsieur le... le témoin.

28 Je voudrais juste... juste vous poser une question sur (Expurgé)

1 (Expurgé) est venu témoigner ici et il a (Expurgé)

2 (Expurgé) : « Il a félicité ce que son grand frère Yekatom a dit comme bonnes choses
3 à la réunion. »

4 M^{me} CASIEZ : [10:21:32] Et pour les besoins du procès-verbal, c'est toujours le
5 transcrit 106, à 15 h 21.

6 Q. [10:21:45] Monsieur (Expurgé), est-ce que vous vous souvenez (Expurgé)
7 (Expurgé) propos tenus par M. Yekatom ce jour-là dans le... dans l'église ?

8 R. [10:22:07] Effectivement, je me souviens de ce qu'il avait dit à la foule, puisque
9 cela a pu baisser la tension dans la ville de Mbaïki.

10 Q. [10:22:39] Je vous remercie pour le... pour la précision.

11 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:22:44] Et je suis vraiment désolée, Monsieur le
12 Président. Pourrait-on retourner en audience publique, s'il vous plaît ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:45] (*Intervention non*
14 *interprétée*)

15 (*Passage en audience publique à 10 h 22*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:22:50] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M^{me} CASIEZ : [10:23:03]

19 Q. [10:23:03] Monsieur le témoin, au paragraphe 50 de votre déclaration, vous parlez
20 de la période après la démission de Djotodia et vous dites : « Il y a aussi eu tous les
21 jeunes chrétiens dans les villages qui ont pris les machettes et ont commencé à
22 chasser les musulmans qui restaient et à prendre leurs biens. » Fin de citation. Vous
23 confirmez bien ce que vous aviez dit à l'époque, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:23:39] Oui, c'est vrai.

25 Q. [10:23:56] Maintenant, dans votre déclaration, au paragraphe 32, vous parlez de...
26 juste avant la réunion à l'église et vous dites : « M^{gr} Guerino a pris l'initiative de faire
27 une réunion entre le colonel Moussa Anour et Rombhot pour qu'il n'y ait pas
28 d'affrontements à Mbaïki. La réunion... » Pardon : « Ils devaient se retrouver à Pissa

1 pour discuter. »

2 Et là, c'est ce « Ils devaient se retrouver à Pissa pour discuter » qui m'intéresse.

3 Alors, est-ce que vous saviez que M. le préfet, Alexandre Kouroupé-Awo, s'était
4 rendu à Pissa avec l'abbé Antarese dont vous avez parlé tout à l'heure, pour discuter
5 avec M. Yekatom de l'entrée des Anti-Balaka... pardon : de son groupe à Mbaïki ?

6 R. [10:25:20] Non, je n'en sais rien. C'était le préfet qui sillonnait, puisqu'il était
7 véhiculé. Antarese représentait la plate-forme religieuse. C'est possible que ça soit
8 vrai. Je ne faisais pas partie de la délégation, donc je n'ai pas assez d'informations
9 par rapport à ça. Mais si le préfet a dit cela, cela veut dire que c'est une vérité.

10 Q. [10:25:57] Je vous remercie. Et dans votre déclaration, juste après, vous dites « Les
11 Séléka ne se sont pas rendus à Pissa pour la rencontre, et le lendemain, ils ont quitté
12 Mbaïki en direction de Bouar et Berberati. »

13 Juste pour bien comprendre : le départ des Séléka de Mbaïki, c'est un départ
14 précipité ? Ils sont partis du jour au lendemain, c'est bien ça ?

15 R. [10:26:30] Bien sûr. C'est que le lendemain matin, nous n'avons vu personne. Est-
16 ce qu'ils étaient partis vers 2 heures, 3 heures du matin ? C'était difficile de le savoir.
17 On savait seulement que les Séléka étaient partis peut-être en direction de Bouar ou
18 de Berberati. Mais on ne pouvait pas le savoir. C'est... On a constaté juste leur
19 absence dans la ville, ce matin-là.

20 Q. [10:27:03] Merci. Et M. le préfet Kouroupé-Awo, lorsqu'il a témoigné ici, il a aussi
21 parlé du départ précipité des Séléka, et il a dit — je cite : « Le lendemain matin, nous
22 ne savions plus quoi faire exactement. Alors, j'avais appelé M. Yekatom pour lui
23 demander de descendre à Mbaïki, afin qu'on voit de quelle manière assurer la
24 sécurité, du fait que les Séléka qui passaient pour les protecteurs des musulmans
25 étaient partis et que beaucoup de gens s'improvisaient Anti-Balaka. »

26 Est-ce que cela correspond également aux informations que vous avez concernant
27 l'organisation de la réunion à l'église ?

28 R. [10:28:17] Le préfet... Est-ce que le préfet a appelé Yekatom ? Je n'en sais rien. Est-

1 ce qu'il avait appelé pour assurer la sécurité de la ville ? Je n'en sais rien.

2 Les... Les gens attendaient l'arrivée des Anti-balaka et M^{gr}... M^{gr} Guerino a tenu à ce
3 qu'il y ait une réunion pour chasser l'insécurité, pour traiter le... le... et baisser
4 l'attention. Mais est-ce qu'il l'avait appelé pour lui parler de la sécurité, je n'en sais
5 rien, puisque je n'étais pas là.

6 Q. [10:29:12] Aucun problème, Monsieur le... Monsieur le témoin. Je vais justement
7 parler de M. Guerino... M^{gr} Guerino. Alors, la semaine dernière, au transcrit 130, à
8 14 h 38, vous avez dit — je cite : « Il y avait de la tension bien avant cette réunion.
9 Les populations... Les populations de la ville voulaient coûte que coûte en découdre
10 avec les musulmans. »

11 Alors, cela me fait penser à un document écrit que j'ai de M^{gr} Guerino, qui dit :
12 « Alors, vous voyez dans l'esprit des gens que Rombhot était venu pour les mener à
13 la vengeance. Or, lui, en personne, a dit le contraire. Il les avait déçus par son
14 discours devant l'assistance. »

15 Alors ce que je... j'aimerais savoir, Monsieur le témoin, dans ce contexte-là, c'est : est-
16 ce que vous avez entendu des personnes à l'extérieur de l'église crier qu'elles
17 n'étaient pas d'accord avec les propos tenus par M. Alfred Yekatom Rombhot ?

18 R. [10:30:48] Vous savez... Qui est-ce qui était anti-balaka ? Il y a les gens qui ont créé
19 les Anti-Balaka et il y a les membres des Anti-balaka. Vous savez, la majorité des
20 musulmans était des commerçants, des opérateurs économiques et des éleveurs.
21 Vous savez, ce n'était pas toute la population. Il y avait des personnes mal
22 intentionnées et qui étaient prêtes à piller les biens des gens. Pour eux, l'arrivée des
23 Anti-Balaka à Mbaïki allait être une occasion pour ces personnes pour attaquer la
24 population musulmane et piller leurs biens. Mais lorsque Yekatom n'a pas demandé
25 à la population d'attaquer les musulmans, c'est... on était contents, on était contents
26 de l'entendre dire ça. Et on a commencé à entendre les gens, les gens de dehors, dire
27 que : « Non, le moment est venu. Il faut commencer à attaquer les leaders
28 musulmans ici. » Et lorsque Yekatom a pris la parole pour tenir son discours, la

1 tension avait baissé, parce que Rombhot a dit que leur objectif n'était pas d'attaquer
2 les musulmans, d'attaquer les citoyens, non ; qu'ils n'étaient pas là pour attaquer les
3 mosquées, attaquer les paisibles citoyens. Voilà ce que Rombhot Yekatom avait dit.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:33] Maître Casier, avez-
5 vous une référence à cette citation de M. Guerino ?

6 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:32:42] Malheureusement, je n'ai pas de référence.
7 C'est l'enquête de la Défense, Monsieur le Président, pardon.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:49] D'accord. Beh, alors,
9 on s'en tient là. Cette une référence... et puis, on n'a pas eu... on a eu la réponse.

10 Je vous en prie, poursuivez.

11 Merci.

12 M^{me} CASIEZ : [10:33:23]

13 Q. [10:33:23] Je vous remercie, Monsieur... Monsieur le témoin, pour tous ces détails.
14 Est-ce que vous savez si, parmi ces gens mal intentionnés qui sont à l'extérieur de
15 l'église et qui disent « il faut commencer à attaquer les leaders musulmans », est-ce
16 que vous savez si certains d'entre eux avaient des machettes ou des couteaux, ce
17 jour-là ?

18 R. [10:33:56] Vous savez, il y avait une foule, {PFR : (Expurgé)
19 (Expurgé)}. Et les gens étaient venus, étaient dehors pour attendre... pour attendre
20 les résultats des discussions. Vous savez, même les chrétiens des contrées
21 environnantes étaient venus à Mbaïki. Je ne savais pas ce que ces personnes avaient
22 en main. Est-ce qu'ils avaient des couteaux et des armes qu'ils ont cachés ? Mais je
23 n'ai pas vu de mes propres yeux ces personnes avec des armes, mais c'est ce qu'ils
24 ont dit que j'ai entendu. C'est bien ce qu'ils ont dit et j'ai entendu, mais je ne les ai pas
25 vus de mes propres yeux avec une arme blanche ou un couteau, ou quoi que ce soit.

26 Q. [10:34:55] Je vous remercie pour la réponse.

27 Alors, vous avez dit également mardi dernier qu'après la rencontre à l'église, {PFR :
28 (Expurgé)} serein, que le calme était revenu et que la tension s'était apaisée. Et puis...

1 Donc, ça, c'était au transcrit 230, à 14 h 38. Et puis, mercredi matin — au
2 transcrit 231, à 10 h 03 — vous avez dit qu'à Mbaïki-Centre, il n'y avait pas eu de
3 crimes contre la population musulmane.

4 Maintenant, Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison de dire qu'à votre
5 connaissance, il n'y a jamais eu de tentative d'attaque armée des Anti-Balaka sur
6 Mbaïki ?

7 R. [10:36:06] Je n'ai pas bien compris votre question ; veuillez la reformuler, Maître.

8 Q. [10:36:15] Bien sûr, aucun problème. Est-ce que... Monsieur le témoin, est-ce que
9 j'ai raison de dire que vous n'avez jamais reçu l'information de qui que ce soit qu'il y
10 avait eu une attaque ou une tentative d'attaque des Anti-Balaka sur la ville de
11 Mbaïki ?

12 R. [10:36:47] Oui. Après la réunion en question, et on s'était organisés pour ne pas
13 dormir la nuit et veiller... veiller pour la sécurité des quartiers où résidaient les
14 musulmans. Mais on n'a pas vu d'attaque à proprement parler ; toutefois, on
15 entendait dire que les gens se préparaient à attaquer, les gens allaient attaquer, mais
16 on n'a pas vécu d'attaque en tant que telle dans les quartiers où résidaient les
17 musulmans.

18 Q. [10:37:41] Merci beaucoup pour la précision. Je comprends que vous n'avez pas
19 assisté à cela et que la seule chose que vous avez entendue sur des potentielles
20 attaques sur Mbaïki, c'étaient des rumeurs ; c'est ça ?

21 R. [10:38:04] Oui, je confirme que c'étaient des rumeurs. Nous n'avions pas vécu de
22 visu une quelconque attaque contre les quartiers habités par les musulmans.

23 Q. [10:38:18] Je vous remercie.

24 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:38:22] Monsieur le Président, si je pouvais avoir
25 juste une minute pour consulter, s'il vous plaît.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:33] Mais je vous en prie,
27 bien sûr.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 M^{me} CASIEZ : [10:38:54]

2 Q. [10:38:56] Je vous remercie, Monsieur le... Monsieur le témoin.

3 Alors, mercredi dernier — au transcrit 231, à 12 h 43 — vous avez parlé des jeunes
4 de GBT... GTB qui tenaient une barrière. Alors, j'ai juste besoin de comprendre un
5 peu plus de quoi il s'agit : est-ce que GTB, c'est bien une entreprise entre Boda et
6 Mbaïki ? C'est ça dont vous parliez ?

7 R. [10:39:36] Effectivement. C'est une organisation dont... sur la route de Ndolobo
8 située à 12 à 13 kilomètres de Mbaïki. C'était une ancienne scierie... scierie. Je connais
9 pas l'explication du sigle « GTB ». Et les gens habitaient là-bas, et c'est à deux ou
10 trois kilomètres pour arriver à Boukoko.

11 Q. [10:40:09] Je vous remercie pour le... les précisions des kilomètres, et cetera.
12 Est-ce que... Est-ce que c'est... Bon, c'est une entreprise, mais c'est une sorte de village
13 aussi — je veux dire, il y a des gens qui habitent là ?

14 R. [10:40:25] Oui, c'était une société en charge de transformation du bois, à l'époque,
15 même avant notre naissance — et c'était une ancienne scierie pendant la
16 colonisation — on parlait de « scierie GTB », « scierie GTB », à l'époque. Mais les
17 gens vivent là-bas.

18 Q. [10:40:55] Merci. Et quand vous en avez parlé la semaine dernière, vous avez
19 expliqué qu'il y avait des jeunes qui s'étaient procurés des machettes et qui posaient
20 des barrières illégales ; c'est ça que... que j'ai compris. C'était pas très, très clair dans
21 le transcrit : j'ai compris que vous avez dû y aller avec le commandant de la
22 gendarmerie, M. Bemaka-Soui (*phon.*), mais est-ce que vous pouvez juste préciser
23 que c'étaient bien des jeunes qui avaient des machettes et qui avaient posé des
24 barrières à cet endroit-là ?

25 R. [10:41:39] Au fait, c'était aux environs de 19 heures, 19 h 30, que j'ai reçu un appel
26 d'un... un frère qui habitait à Ndolobo, non loin de GTB. Et à son retour... à son
27 retour, vous savez, après le départ des Séléka, les jeunes de... des différents villages
28 ont érigé des barrières.

1 Q. [10:42:00] Monsieur... Monsieur le témoin, je vous arrête juste deux secondes.

2 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:42:07] Monsieur le Président, il est plus sûr de
3 passer à huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:16] Ben, oui, pourquoi
5 pas, et puis on répétera, parce que c'est un peu... un peu brumeux. On y va, mais
6 brièvement, je suppose, oui ?

7 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:42:30] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:32] Alors, huis clos
9 partiel, s'il vous plaît. Brièvement.

10 Et donc, on repose la question et on réécoute sa réponse, s'il vous plaît.

11 Merci.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 42)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:42:49] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 M^{me} CASIEZ : [10:42:54] *Thank you, Mister President.*

16 Q. [10:43:04] Excusez-moi, Monsieur (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé). Donc,

19 je préfère être en session à huis clos partiel.

20 Peut-être que vous pouvez simplement réexpliquer ce qui s'est passé avec ces jeunes,
21 à GTB — et de ce que j'ai compris, ils s'étaient procurés des machettes et avaient posé
22 des barrières illégalement à cet endroit-là. Mais je vous laisse reprendre votre
23 réponse, s'il vous plaît.

24 R. [10:43:35] Comme j'ai dit que j'étais chez moi, aux environs de 19 h 30-20 heures,
25 que (Expurgé). Il m'a dit qu'il est

26 parti déposer sa famille sur la route de Kenzo et, à son retour, il a... il a pris un
27 passager et ils sont arrivés à GTB. Et ils ont vu que les jeunes de... de la localité
28 avaient décidé de fouiller le véhicule ; et puis, la personne qui était avec lui avait une

1 arme avec lui ; donc, les jeunes les ont arrêtés et voulaient les tuer. Et il a dit... Et
2 certains jeunes ont dit que non, le chauffeur n'avait rien à voir avec l'arme que
3 possédait l'autre. C'est ainsi que (Expurgé) le commandant de compagnie qui n'avait
4 pas de véhicule, (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé). Et je confirme que le check-point avait été érigé par les jeunes de la
8 localité de GTB.

9 Q. [10:45:19] Merci beaucoup. C'est très clair, Monsieur le témoin. Simplement, est-ce
10 que vous pouvez juste me donner une indication sur la période à laquelle cet
11 incident a eu lieu ? Est-ce que les Séléka sont encore à Mbaïki, est-ce que M. Djotodia
12 a déjà démissionné ? Juste pour que j'ai une idée un peu précise de la période.

13 R. [10:45:54] Comme je vous ai dit, lorsque ces jeunes ont érigé... érigé ces barrières,
14 les Séléka n'étaient plus dans la localité. Et vous savez, je savais pas qu'il y allait
15 avoir procès ; si je l'avais su, (Expurgé)
16 (Expurgé). Et je confirme qu'il n'y avait ni Anti-Balaka ni Séléka à Mbaïki ; ce n'était
17 qu'après que les Anti-balaka étaient venus. Ces barrières ont été érigées par les
18 jeunes des... des différentes localités. Donc, je confirme qu'il n'y avait ni Séléka ni
19 Anti-Balaka à Mbaïki. Et c'était deux jours plus tard, un ou deux jours plus tard,
20 (Expurgé).

21 Donc, je ne me souviens pas exactement de la date.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:03] Audience publique.

23 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:47:06] Oui.

24 *(Passage en audience publique à 10 h 47)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:17] Nous sommes de retour en audience
26 publique, Monsieur le Président.

27 M^{me} CASIEZ : [10:47:32]

28 Q. [10:47:33] Merci pour les... pour les détails, Monsieur le... Monsieur le témoin. Je

1 vais vraiment juste chercher des... des choses dans votre mémoire, mais c'est très
2 normal que vous n'ayez pas pris de notes à l'époque. Mais comme vous semblez
3 vous souvenir beaucoup... de beaucoup de choses, je... j'y vais, je pose vos... mes
4 questions, mais soyez rassuré de ne pas avoir de notes, évidemment, de cette
5 période. Et, en plus, c'est... c'est très clair : si c'est la veille ou l'avant-veille de la
6 réunion à l'église, c'est très clair pour moi de quand on parle.

7 Alors, justement, je vais avoir besoin de faire avec vous un exercice de chronologie,
8 puisque vous situez bien les événements dans le temps ; et puis, moi, j'ai aussi des
9 dates par rapport à toute la preuve qu'on a au dossier pour l'instant, et je voudrais
10 essayer de faire concorder vos souvenirs avec les dates.

11 Alors, je commence par la réunion à l'église Saint-Jeanne-d'Arc. Vous avez dit — au
12 transcrit 230 à 12 h 39 — que la réunion à l'église avait eu lieu vers la fin janvier.
13 Plusieurs témoins dans cette affaire mentionnent précisément le 30 janvier, y
14 compris quelqu'un qui a pu prendre des notes pendant... pendant la réunion ; est-ce
15 que le 30 janvier 2014, c'est une date qui vous revient, ou, en tout cas, qui correspond
16 vraiment à... aux souvenirs que vous, vous avez ?

17 R. [10:49:11] Je venais de vous dire que je ne me souviens pas exactement de la date.
18 Je ne sais pas si {PFR : (Expurgé)} personnes ont pris des notes. Ces personnes... Ces
19 personnes... Je ne sais pas, je sais pas, mais je vous conseille de vous approcher de
20 l'évêque de Mbaïki, M^{gr} Guerino ; il aurait certainement des informations précises à
21 vous donner. {PFR : (Expurgé)}

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)}

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:02] Alors, si on compare
26 fin janvier et 30 janvier, il ne semble pas y avoir de contradiction. Alors, si j'entendais
27 ça, fin janvier, oui, beh le 30 janvier, c'est la fin janvier, alors, je vous en prie,
28 poursuivez, mais peut-être que vous avez d'autres informations, donc, allez-y.

1 M^{me} CASIEZ : [10:50:33]

2 Q. [10:50:33] Merci, Monsieur le témoin. Je continue. Mercredi, au transcrit 231, à
3 12 h 12, vous avez dit qu'« après la démission de Djotodia, les Séléka ne sont pas
4 restés plus de deux semaines, ils sont partis, je crois, avant le mois de février ».
5 Plusieurs témoins qui... qui ont témoigné ici indiquent que les Séléka sont partis la
6 veille ou l'avant-veille de la réunion à l'église. Est-ce que ça correspond à... aussi à ce
7 que vous avez en tête, la veille ou l'avant-veille de la réunion — si vous vous en
8 souvenez ?

9 R. [10:51:29] Si... Si je vous ai dit que la réunion a pu se tenir moins de deux semaines
10 après la démission de Djotodia, c'est possible. Mais leur départ de la ville était un
11 peu précipité, c'était quelques jours... c'était deux jours après. Mais je pense qu'ils...
12 s'ils disent que c'était le lendemain, c'est possible que ça soit vrai... ça soit vrai.

13 Q. [10:52:18] Merci, Monsieur le témoin. Alors, vous dites ensuite que le lendemain
14 de la réunion à l'église, le groupe qui arrivait avec Cœur de Lion est arrivé. Et dans
15 votre déclaration, vous dites : « 48 heures après, deux jours après », au
16 paragraphe 40. Si... Si vous pouvez pas, c'est pas grave, mais je voudrais juste
17 essayer de savoir si vous vous souvenez si c'était un jour après ou deux jours après.
18 Et puis, ça a de l'importance pour moi, si vous êtes capable, sinon, c'est pas grave.

19 R. [10:53:04] Ce que j'ai dit, c'est que je ne me souviens pas de la date. Mais c'était pas
20 plus de deux jours, c'était pas vraiment plus de deux jours, je ne m'en souviens pas
21 avec exactitude, mais c'était dans cette fourchette de temps.

22 Q. [10:53:35] OK. Parfait. Merci. Et j'ai compris aussi que l'évacuation des
23 musulmans de Mbaïki vers Bangui ou le Tchad avait eu lieu le 6 février. Donc, est-ce
24 que nous sommes d'accord, Monsieur le témoin, que la période pendant laquelle les
25 musulmans de Mbaïki et des villages alentours qui sont regroupés à Mbaïki, la
26 période pendant laquelle... pendant laquelle les musulmans de Mbaïki cohabitent
27 avec les Anti-Balaka et le groupe de Cœur de Lion dure au maximum six jours,
28 moins d'une semaine ; ça correspond à vos souvenirs ?

1 R. [10:54:26] C'est possible que ça soit vrai, puisque ça n'a pas duré et nous sommes
2 partis de Mbaïki. Je pense que c'était moins d'une semaine. C'était moins d'une
3 semaine et les Tchadiens sont arrivés pour nous évacuer.

4 Q. [10:54:53] Je vous remercie, Monsieur le... le témoin. Je continue. Au
5 paragraphe 42 de votre déclaration, vous dites que : « Deux ou trois jours après
6 l'arrivée des Anti-balaka, il y a eu une réunion à la mairie de Mbaïki » — celle dont
7 vous avez parlé avec Gouga et Cœur de Lion. Vous confirmez, tel que vous avez
8 indiqué dans votre déclaration, que cette réunion à la mairie a eu lieu deux ou trois
9 jours après l'arrivée du groupe de Cœur de Lion ?

10 R. [10:55:34] Oui, je le confirme, puisque les choses s'étaient passées de manière
11 successive.

12 Q. [10:56:01] Je vous remercie. Vous dites aussi, Monsieur le témoin, que M. Yekatom
13 n'était pas dans le premier groupe, et que quelques jours après, M. Yekatom est
14 arrivé. Est-ce que... — ça, c'était au transcrit 230, à 14 heures 46 — est-ce que je
15 comprends bien la chronologie des événements, Monsieur le témoin, en disant qu'on
16 a : le départ des Séléka, la réunion à l'église, l'arrivée de Cœur de Lion avec un {PFR :
17 (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)}
18 (Expurgé)} ; j'ai bien compris ?

19 R. [10:56:54] Bon, je présente la chose de cette manière : premièrement, il y a eu la
20 réunion à l'église Sainte Jeanne-d'Arc à laquelle a participé M. Rombhot. Le lendemain
21 ou deux jours plus tard arrivait Cœur de Lion. C'est un jour ou deux jours après l'arrivée
22 de ces éléments, Rombhot est arrivé. C'était après tout cela que... qu'on nous a évacués
23 de Mbaïki. Alors, je récapitule : il y a d'abord départ de Séléka, réunion à Sainte Jeanne-
24 d'Arc, arrivée de Cœur de Lion, arrivée de Rombhot, réunion de la mairie... réunion à la
25 mairie. Mais je précise quelque chose : avant la réunion à la mairie, {PFR : (Expurgé)}
26 {ICR : (Expurgé)}.

27 Je pense que c'est de cette manière que je peux présenter la chronologie de ces
28 événements.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:21] Alors, je pense que
2 le moment est... est opportun, en tout cas, pour moi, tout me paraît clair là, et je
3 pense que c'est le bon moment pour prendre la pause jusqu'à 11 h 30.
4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:58:36] Veuillez vous lever.
5 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*
6 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*
7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:00] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:12] Maître Casiez, vous
11 avez la parole.
12 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:31:14] Merci, Monsieur le Président.
13 Q. [11:31:16] *(Intervention en français)* Alors, je vais continuer avec mes questions,
14 Monsieur le témoin.
15 Avant ça, j'ai une bonne nouvelle : on devrait finir avant l'heure du repas, au... au
16 plus tard, à l'heure du... du lunch. Néanmoins, il me reste encore des questions, donc
17 je continue.
18 Juste... Je m'excuse, mais je vous renvoie juste pour une question dans le... dans la
19 réunion à l'église Saint Jeanne-d'Arc, parce que je viens de relire un morceau du... du
20 transcrit et puis j'ai... j'ai une question en rapport.
21 Vous avez dit — alors, c'est le transcrit T-230, à 14 h 19 — en parlant de M. Alfred
22 Yekatom Rombhot, qu'il était accompagné de certains de ses adjoints, {PFR :
23 (Expurgé)} Habib Beina. » {PFR : (Expurgé)}
24 (Expurgé)
25 {PFR : (Expurgé)}
26 Alors, je voudrais juste savoir : comme {PFR : (Expurgé)} M. Yekatom est
27 accompagné de certains de ses adjoints, quand M. Yekatom {PFR : (Expurgé)}
28 (Expurgé)} M. Habib Beina comme son adjoint ?

1 C'est ça que... que je comprends ?

2 R. [11:32:52] Oui. Quand ils se sont présentés, il a présenté les gens qui étaient à sa
3 suite, chacun de... nommément, mais les autres, je n'ai pas pu retenir leurs noms.

4 M^{me} CASIEZ : [11:33:22]

5 Q. [11:33:24] Je vous remercie pour le... pour la précision.

6 Alors, au paragraphe 40 de votre déclaration, vous avez dit que M. Yekatom était
7 juste de passage à Mbaïki. Et mardi dernier, vous avez dit qu'il devait seulement
8 faire des patrouilles entre Bangui, Pissa et PK 9.

9 Alors, est-ce que je comprends bien la situation en disant que M. Yekatom n'était pas
10 basé à Mbaïki et que vous l'avez vu très, très rarement dans cette localité ?

11 R. [11:34:04] Oui, tout à fait. C'est lui qui contrôlait l'axe PK 9 jusqu'à Mbaïki, et il
12 patrouillait pour inspecter ces éléments. Il n'était pas basé à Mbaïki, mais lorsque
13 nous étions présents dans la ville, il ne faisait que des allers et retours.

14 Q. [11:34:38] Merci. Et quand vous le voyez à la buvette de M^{me} Malonga, vous avez
15 dit qu'il était avec ses aides de camp. Est-ce que je comprends que, quand il arrive et
16 que vous le voyez à la buvette, il est avec cinq, six personnes, pas plus ?

17 R. [11:35:10] En effet.

18 Q. [11:35:22] Alors, Monsieur le témoin, je change de sujet et je retourne très
19 brièvement dans la réunion à la mairie {ICR : (Expurgé)

20 (Expurgé)}. Et il y a quelque chose qui est dans votre déclaration que j'aimerais que
21 vous confirmiez.

22 Alors, je... je ne vais pas faire appel à votre compréhension de la hiérarchie militaire
23 d'une chaîne de commandement. Je voudrais juste que vous confirmiez quelque
24 chose que vous avez déjà dit. C'est juste une phrase. Vous avez dit — je cite :
25 « Gouga parlait pour les Anti-balaka, il disait qu'il était le chef devant Cœur de
26 Lion. » — fin de citation. Vous confirmez que c'est ça que M. Gouga a dit ?

27 R. [11:36:25] Oui, je confirme. Gouga a tenu ce discours, il a dit qu'il était plus gradé
28 que Cœur de Lion et Alfred Yekatom. Il a bien dit qu'il était supérieur à Cœur de

1 Lion.

2 Q. [11:36:46] Merci. Et à ce moment-là, vous confirmez que ni Cœur de Lion ni un
3 quelconque élément anti-balaka présent n'a contredit ce que M. Gouga venait juste
4 de dire ; exact ?

5 R. [11:37:13] Aucunement. Personne n'a contredit ce qu'il... que M. Gouga a dit.

6 Q. [11:37:30] Je vous remercie, Monsieur le... Monsieur le témoin.

7 Une personne rencontrée dans... dans le cadre des enquêtes du Procureur — alors,
8 c'est P-0974, CAR-OTP-2058-0165, au paragraphe 87 — a expliqué que, lorsque
9 M. Gouga était arrivé à Mbaïki, il voyageait avec trois pick-up, avec des Anti-balaka.
10 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez constaté également ?

11 R. [11:38:11] Non, la personne qui est venue avec trois pick-up et des éléments, c'était
12 Cœur de Lion. Gouga et sa venue, je n'ai... je n'ai pas assisté à cela. Je l'ai juste vu à la
13 mairie.

14 Q. [11:38:32] Merci, Monsieur le témoin.

15 Je change encore de sujet. Vous avez parlé avec ma collègue de... du meurtre de
16 l'adjoint au maire, M. Djido, et vous avez identifié le commandant de compagnie sur
17 une vidéo, et...

18 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:39:03] Juste par prudence, je crois qu'il nous
19 faudrait passer en audience à huis clos partiel, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:15] Très bien.

21 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:39:26] Nous sommes en audience à huis
24 clos partiel, Monsieur le Président.

25 M^{me} CASIEZ : [11:39:40]

26 Q. [11:39:40] Je préfère prendre les précautions nécessaires pour... pour votre
27 identité. Je voudrais savoir (Expurgé)

28 (Expurgé). Je n'ai pas besoin de son nom, juste (Expurgé)

1 (Expurgé) ou avec d'autres personnes du fait que c'était un comportement
2 inacceptable pour quelqu'un qui représentait l'État, comme c'était le cas de... du
3 commandant de la gendarmerie.

4 Je la... Je la repose ? Je ne suis pas sûre...

5 R. [11:40:28] Tout à fait. Djido voulait se réfugier à la gendarmerie, ils n'ont pas pu le
6 protéger et c'est comme ça qu'il est reparti vers la compagnie. Je crois que c'est triste
7 de savoir que c'est lui, en personne, qui l'a repoussé. Et ensuite, il a été poignardé,
8 attaqué par d'autres personnes.

9 Q. [11:41:13] Juste, quand vous dites « lui, en personne », là, vous parlez de
10 M. Bemaka-Soui (*phon.*), le commandant de la gendarmerie, c'est ça ? Juste pour être
11 sûre au niveau du transcrit ?

12 R. [11:41:27] Oui, c'est bien le commandant de compagnie, Yves Bemaka-Soui (*phon.*).

13 Q. [11:41:37] Et lors de... des discussions que vous avez sur son comportement avec
14 les différentes personnes avec qui vous avez échangé, vous êtes d'accord avec moi,
15 qu'à aucun moment, personne ne vous avait dit qu'il avait rejoint les Anti-balaka ;
16 exact ?

17 R. [11:42:01] Non, personne ne me l'a dit. Je sais qu'il est commandant de compagnie,
18 il est gendarme et il y a eu, dans ce conflit, des soldats qui ont rejoint les rangs des
19 Anti-balaka ou des... des Séléka. Ce que je sais, c'est qu'il était commandant de
20 compagnie de Mbaïki.

21 Q. [11:42:32] Je vous remercie.

22 Je change encore de sujet. J'ai quelques questions à vous poser sur l'incident à
23 l'abattoir, dont vous avez parlé avec ma collègue. Ça va être très court, j'ai juste deux
24 ou trois questions spécifiques. Et d'abord, je reprends votre déclaration. Au
25 paragraphe 64, vous avez dit — je vous cite : « Abdoulaye a disparu après mon
26 départ de Mbaïki. Il avait voulu rejoindre sa mère entre Boda et Mbaïki, et j'ai appris
27 qu'il était décédé, mais je ne sais pas dans quelles circonstances. J'ai perdu la trace
28 d'Alias, je n'ai plus ses contacts, je sais juste qu'il était parti à Ndélé. » Fin de citation.

1 Est-ce que vous confirmez ce que vous aviez déjà dit à l'époque ?

2 R. [11:43:41] Oui, je confirme, c'est bien ma déclaration de l'époque.

3 Q. [11:43:54] Maintenant, toujours dans votre déclaration, au paragraphe 56, vous

4 dites, en parlant de Cœur de Lion — je vous cite : « (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [11:44:22] (Expurgé)

7 Q. [11:44:35] Alors, toujours en regardant votre déclaration aux paragraphes 54 et 56,

8 je lis que (Expurgé) à l'entrée du bâtiment et que Cœur

9 de Lion était sorti de la brousse avec deux ou trois hommes; est-ce que je comprends

10 bien, Monsieur le témoin, que ce jour-là, au moment de l'incident, (Expurgé)

11 (Expurgé) plus d'une dizaine de personnes à cet endroit-là ?

12 R. [11:45:14] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [11:45:59] Je vous remercie. Je vérifiais que vous aviez bien répondu à... à toutes

17 mes questions sur ce... sur ce sujet-là. Je vais encore changer de sujet.

18 Au... — pardon — Mardi dernier, vous avez témoigné au transcrit 230, à 11 h 53,

19 (Expurgé), je pense —

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) à se comporter de manière pacifique et à ne pas

24 prendre les armes ?

25 R. [11:47:10] (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [11:47:46] O.K. Je comprends mieux.

1 Néanmoins, est-ce que... est-ce qu'un des buts de l'association, c'était aussi de
2 sensibiliser, donc, les commerçants musulmans ou les personnes membres de cette
3 association à ne pas prendre les armes et être pacifiques ?

4 Est-ce que ça faisait partie du mandat de l'association ?

5 R. [11:48:00] (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé). Et cette association a vu le

12 jour sous l'égide, c'est-à-dire le contrôle de... du maire, et les autorités de la... de...

13 de... de la ville étaient informées de la présence de cette association. Et donc,

14 l'objectif était de promouvoir le dialogue. À cette époque, il y avait également

15 l'autodéfense... les éléments d'autodéfense, dans le KM5, qui prenaient de force les

16 véhicules appartenant à autrui, alors, nous privilégions... cette association

17 privilégiait le dialogue. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé). Et tous ceux qui faisaient partie de cette

20 association étaient... venaient de différentes... de différents quartiers, différents

21 arrondissements. Et si ces exactions continuaient, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [11:50:20] Je vous remercie pour les détails.

26 Juste pour rebondir sur ce que vous venez de dire... vous venez de dire que, donc,

27 l'idée, c'était de prouver aux gens que la paix était capitale, puis vous avez parlé de

28 groupes d'autodéfense. Et plusieurs fois, dans... dans votre témoignage, la semaine

1 dernière, vous avez dit que certaines personnes que vous connaissiez très bien — je
2 pense notamment à ceux... à Bagandou, qui s'en sont pris à l'imam — avaient changé
3 subitement de comportement.

4 Donc, est-ce que je comprends que la sensibilisation, c'est aussi pour s'assurer qu'il y
5 ait plus de civils, musulmans ou chrétiens, qui changent subitement de
6 comportement et prennent les armes ?

7 R. [11:51:24] Vous savez, à l'époque, (Expurgé)

8 (Expurgé), c'est-à-dire dans le sens de... de l'unité. Lorsque je suis

9 revenu à Bangui, j'ai vu ce qui se passait à... ce qui s'était passé à... à Mbaïki, et
10 lorsque l'imam était assassiné, (Expurgé)

11 (Expurgé). Tout le monde vivait sur le qui-vive. Personne ne pouvait
12 réfléchir dans... dans ce sens-là.

13 Q. [11:52:15] Je vous remercie.

14 Il me reste juste un sujet pour vous, Monsieur le témoin, et je vais encore reprendre
15 votre déclaration.

16 Au paragraphe 81 de votre déclaration, vous avez dit, en parlant à nouveau de
17 Mbaïki après l'évacuation des musulmans, vous avez dit que « des... des maisons de
18 vos frères musulmans du quartier Yerima avaient été vendues par les chefs de
19 quartier sans l'accord des propriétaires. » Je voudrais juste que vous confirmiez cela.

20 R. [11:53:04] Oui, je le confirme, ce sont... les... ces maisons ont été vendues par les
21 chefs de quartier ; il y a beaucoup d'exemples de ce genre. On a déposé plainte au
22 tribunal de Mbaïki.

23 Q. [11:53:33] Je vous remercie.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de Défense)*

25 Pardon, je voulais juste m'assurer qu'on était bien à... à huis clos.

26 Est-ce que, Monsieur le témoin, vous pouvez confirmer que le véhicule que vous
27 avez laissé à Mbaïki était un... comme vous l'avez indiqué dans vos corrections, un
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé) ?
- 2 R. [11:54:19] Oui, je le confirme.
- 3 Q. [11:54:30] Et est-ce que je comprends aussi que (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé) ; j'ai bien compris ?
- 6 R. [11:54:46] Oui, c'est vrai, je le confirme.
- 7 Q. [11:54:53] Maintenant, Monsieur le témoin, (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé) ; est-ce que vous pouvez confirmer qu'ils ont
- 10 (Expurgé) ?
- 11 R. [11:55:25] (Expurgé)
- 12 (Expurgé). Il y avait mes voisins. J'ai appris toutes ces informations de mes voisins.
- 13 Q. [11:55:46] Je vous remercie. Je veux juste, peut-être, insister, parce que la réponse
- 14 n'est pas tout à fait claire par rapport à ce que je cherche. (Expurgé)
- 15 (Expurgé), c'est bien
- 16 les informations que vous avez reçues de vos voisins.
- 17 R. [11:56:05] Oui, effectivement, parce qu'après mon départ, j'ai... (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 Q. [11:56:55] Et juste pour que tout soit présent dans le *transcript*, (Expurgé)
- 23 (Expurgé) ; c'est ça ?
- 24 R. [11:57:20] (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Q. [11:57:34] Merci. C'est... C'est justement ce que... ce que je voulais savoir ; je pense
- 28 que j'avais peut-être mal... mal formulé, mais merci. Est-ce que... — et puis, je

1 rappelle qu'on est en session privée, donc il n'y a aucun souci — est-ce que vous
2 pouvez, s'il vous plaît, me donner le nom des voisins ou des connaissances, comme
3 vous avez dit, qui vous ont précisé que (Expurgé)
4 (Expurgé) ?
5 R. [11:58:02] Je peux parler de (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 Q. [11:58:34] Merci. Je dois juste vous demander de répéter le nom de la personne
9 (Expurgé)
10 (Expurgé) (*phon.*) ?
11 R. [11:58:52] (Expurgé) (*se corrige l'interprète*).
12 Q. [11:59:05] Et juste pour bien comprendre : donc, (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé) ; c'est ça ? Juste pour
15 comprendre d'où vient l'information.
16 R. [11:59:28] (Expurgé)
17 (Expurgé) les Anti-balaka qui occupaient cette
18 maison, bon... ils ont... ils ont vandalisé la maison, ils ont enlevé la grille de
19 protection, les fenêtres. Et (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 Q. [12:00:21] Merci pour les précisions.
25 Est-ce que, juste, vous pouvez me confirmer qu'on parle de (Expurgé)
26 (Expurgé), et est-ce que vous pouvez
27 éventuellement donner un peu plus d'informations, une adresse — ou en tout cas,
28 qu'on puisse mieux comprendre de quelle maison il s'agit ?

1 R. [12:00:39] (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [12:00:58] Merci beaucoup.

4 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:01:02] Monsieur le Président, si je peux avoir une
5 minute pour continuer ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:11] Oui, bien sûr. Et
7 peut-être vous pourrez nous prévenir lorsque nous pourrons repasser en audience
8 publique.

9 (*Discussion au sein de l'équipe de Défense*)

10 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:02:02] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [12:02:06] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé), est-ce que je comprends qu'ils vous ont dit que c'étaient des éléments
14 anti-balaka, mais que c'était pas (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [12:02:31] Non, c'est l'information qu'ils m'ont donnée, parce que j'étais pas
17 présent. Ils m'ont dit qu'il est... (Expurgé)

18 (Expurgé) ; parce que

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^{me} CASIEZ : [12:03:13] Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:27]

24 Q. [12:03:27] Juste pour être bien précis : nous comprenons, Monsieur le témoin, de
25 votre déposition, que (Expurgé)

26 (Expurgé) ; c'est bien ça ? C'est bien ça que nous devons
27 comprendre ?

28 R. [12:03:48] (Expurgé)

1 (Expurgé). C'est... Ce... Ce sont
2 les informations qui m'ont été rapportées.
3 Q. [12:04:07] Merci.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:08] Je pense qu'on a
5 couvert ce sujet suffisamment ; merci.
6 M^{me} CASIEZ : [12:04:29] *Thank you Mister President.*
7 Q. [12:04:29] Excusez-moi, j'ai juste une dernière question : (Expurgé)
8 (Expurgé) ?
9 R. [12:04:40] (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:02] Mais c'est pas
13 (Expurgé) — en tout cas, sur la... la compréhension plus vaste de...
14 de l'endroit.
15 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:05:20] Monsieur le Président, juste une petite
16 minute supplémentaire pour consulter, s'il vous plaît.
17 *(Discussion au sein de l'équipe de Défense)*
18 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:05:51] Merci, Monsieur le Président.
19 Q. [12:06:01] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, j'en ai fini avec mes...
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:03] Audience publique.
21 Audience publique. Je pense que c'est mieux de faire ça en audience publique. Donc,
22 nous passons donc en audience publique.
23 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*
24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:15] Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.
26 M^{me} CASIEZ : [12:06:24]
27 Q. [12:06:25] Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le témoin, et c'était tout
28 ce que j'avais pour vous. Merci d'y avoir répondu.

1 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:06:34] Je n'ai pas d'autre question pour ce témoin,
2 Monsieur le juge Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:38] Merci, merci
4 infiniment.

5 Maître Knoops, pas de questions de la part de la Défense de M. Ngaïssona ? Pas de
6 questions ?

7 Très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:55] Je suis presque sûr
9 qu'il n'y aura pas de questions supplémentaires de la part de l'Accusation, n'est-ce
10 pas ?

11 M^{me} WAKCHOM : [12:07:09] Monsieur le Président, je suis désolée de vous... de
12 vous décevoir, j'aurais quelques questions (*inaudible*).

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:18] Alors, je vous en
14 prie, allez-y.

15 M^{me} WAKCHOM : [12:07:22] J'aurais besoin de juste quelques minutes pour me
16 préparer.

17 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

18 PAR M^{me} WAKCHOM : [12:07:35]

19 Q. [12:07:38] Monsieur le témoin, bonjour, une fois de plus.

20 R. [12:07:43] Bonjour.

21 Q. [12:07:44] À la... À la session précédente, en répondant à une des questions de...
22 de ma collègue, vous avez affirmé qu'il n'y avait pas eu réellement d'attaques à
23 Mbaïki durant la présence des... des Anti-balaka et pendant que vous y étiez ; et juste
24 pour clarification, est-ce que vous pouvez confirmer que pendant cette période,
25 quand vous étiez à Mbaïki et quand les... les Anti-balaka étaient déjà arrivés, est-ce
26 que la Sangaris et les forces de la MISCA étaient présentes ?

27 R. [12:08:30] Oui, je confirme l'arrivée des Anti-balaka. La MISCA et la Sangaris
28 étaient présentes dans la ville de Mbaïki.

1 Q. [12:08:43] Et serait-il juste d'affirmer que les Anti-balaka n'osaient pas attaquer
2 les... les musulmans, parce que...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:54] Maître Dimitri.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:08:58] C'est un très mauvais départ pour une
5 question qui n'oriente pas, d'après moi.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:06] Je suis plutôt
7 d'accord, en fait, hein. Comment dire ? C'est aussi...

8 Q. [12:09:19] Monsieur le témoin...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:20] Permettez-moi.

10 Q. [12:09:24] Monsieur le témoin, vous avez déclaré qu'il n'y avait pas eu d'attaques à
11 ce moment-là, ou pendant cette période ; bon, est-ce que vous auriez une explication
12 à cela ?

13 R. [12:09:48] L'explication que je peux donner est celle-là : parce que si les Anti-
14 balaka n'ont pas attaqué, parce que le chef leur a donné une instruction. Lorsque...
15 Lors de la réunion de Jeanne-d'Arc, il a pris l'engagement. Et, deuxièmement, il y
16 avait la présence de la force de la FOMAC et de la Sangaris. Je crois que ce sont tous
17 ces éléments qui ont empêché toute attaque de leur part. À cette époque, {PFR :
18 (Expurgé)} ; Alfred Yekatom Rombhot a tenu un discours ; puis, avec la
19 présence de la FOMAC et de la Sangaris, ce n'était pas possible de subir une
20 attaque... quelque attaque que ce soit.

21 M^{me} WAKCHOM : [12:10:42]

22 Q. [12:10:43] Monsieur le témoin, je n'ai plus d'autres questions pour vous. Merci
23 beaucoup.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:48] Merci.

25 Non, il n'y a pas de problème, c'est juste qu'on s'est chevauchés parce que vous
26 parliez en même temps que moi. Bon, peu importe. Pas de problème.

27 Bien, ça montre... Bon, enfin, O.K. On a tout. Très bien. On va dire ça comme ça.

28 Merci infiniment, Madame Wakchom.

1 Monsieur le témoin, ceci met fin à votre déposition, et au nom de la Chambre, je
2 souhaiterais vous adresser — au nom de la Chambre et de la Cour, donc — tous nos
3 remerciements pour votre disponibilité en tant que témoin dans cette procédure. Et
4 puis, vous avez pris sur votre temps, sur vous, pour venir ici passer plusieurs jours
5 et répondre patiemment au mieux de votre connaissance à toutes les questions qui
6 vous ont été posées. Ce tribunal a besoin de témoins comme vous pour déterminer la
7 vérité. Donc, nous vous souhaitons un agréable voyage de retour chez vous,
8 Monsieur le témoin. Merci.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:11:57] Je vous remercie, Monsieur le Président,
10 Messieurs les juges, Messieurs de la... Messieurs, Mesdames de la Défense,
11 représentants légaux des victimes, je remercie toute l'assistance.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:17] Ceci conclut
13 également l'audience d'aujourd'hui.

14 Je comprends que le prochain témoin commencera mercredi — P-2084, je crois.
15 Merci.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:12:39] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est levée à 12 h 12*)